

CNCE Internal rules – Annex 1



Skippers du CNCE : engagement, agrément et Conseil des skippers (adopté le 18 Mars 2016)

1. Engagement des skippers du CNCE

1.1 Tout skipper du CNCE s'engage à :

- être en règle de sa cotisation au CNCE au plus tard fin Mars de chaque année;
- effectuer, au moins, 6 jours de navigation tous les deux ans (Janvier x à Décembre x+1) en tant que skipper à bord de BLUONE;
- respecter les règles d'opération de BLUONE;
- respecter les règles émanant de ce document.
- respecter le droit et les usages maritimes et en particulier le Règlement International pour la Prévention des Abordages en Mer (RIPAM) ;
- respecter l'obligation d'avoir à bord au moins un possesseur du certificat VHF-SRC ;
- respecter la protection de l'environnement et la préservation de la nature: ne rien jeter à l'eau. Déposer les déchets dans les poubelles lors des escales;
- respecter les autres usagers et plaisanciers et leur éviter notamment des nuisances par le bruit ou le passage sur leur pont lors des escales.

1.2 Le skipper transmet aux stagiaires sa passion, ses connaissances et expériences. Notamment, et dans la mesure du possible :

- Il met en place des situations pédagogiques variées, sources d'émotion, de sensations et de plaisir, qui permettent à chacun de progresser, dans les meilleures conditions de sécurité ;
- Il sensibilise les équipiers aux risques liés à la pratique de la voile et à leur prévention ;
- Il anime la vie de groupe et favorise la convivialité ; Il définit la langue parlée à bord avant le départ ;
- Il fait découvrir le milieu marin en favorisant l'épanouissement individuel et collectif par la connaissance de la mer ;
- Il respecte et sensibilise les équipiers au respect de l'environnement marin ;
- Il facilite la communication par le respect d'autrui et les échanges avec les autres ;
- Il présente les outils d'évaluation pour que chacun progresse et puisse bâtir son projet nautique ;
- Il conseille les équipiers sur leurs futures navigations et les oriente suivant leurs compétences ;
- Il informe et incite à l'engagement bénévole au sein du CNCE.

2. Catégories de skippers

2.1 CATEGORIE A - skipper côtier (maximum 6 miles nautiques d'un abri) - plan d'eau fermé ou protégé

2.1.1 Le candidat skipper CATEGORIE A:

- doit être 'parrainé' par un skipper du CNCE avant de passer ses tests pratiques. Le parrain doit être convaincu du potentiel, de la moralité, des capacités techniques et d'organisateur du candidat. Il conseille et encourage le candidat;
- sera en possession de l'ICC (ICMS), ou d'un brevet équivalent agréé par le Conseil d'Administration du CNCE;
- pourra démontrer une expérience nautique adéquate, y compris en tant que skipper côtier ;
- sera en possession de la licence VHF-SRC ou s'engagera à l'obtenir dans les 12 mois suivant son agrément éventuel;
- aura effectué, ou s'engagera à effectuer dans les 12 mois suivant son agrément éventuel, une formation de premiers secours en mer (RYA ou équivalent);
- aura effectué, à titre de tests pratiques, 2 W.E. de probation dont au moins un sur BLUEONE. Durant ces deux W.E., il joue, sous la surveillance chaque fois d'un skipper du CNCE différent, le rôle complet de skipper.

2.1.2 Le Conseil d'Administration du CNCE statue sur le respect des critères ci-dessus et valide l'agrément ou la poursuite de la période de probation pour le candidat.

2.1.3 Les skippers de catégorie A ayant navigué en tant que tel 4 jours sur BLUEONE seront habilités à mettre le spi sur ce bateau, par un maximum de 4 beauforts.

2.1.4 Les skippers des catégories B sont habilités à faire passer les tests pratiques de skipper catégorie A.

2.1.5 Après 10 jours de navigation en catégorie A sur plan d'eau fermé/protégé (Zélande), si le skipper veut sortir le bateau en mer (à max. 6 miles nautiques des côtes), il peut lors de l'organisation de son W.E., demander l'autorisation écrite du Conseil d'Administration.

2.2 CATEGORIE B – Skipper hauturier – navigation à moins de 100 miles nautiques d'un abri

2.2.1 Le candidat skipper CATEGORIE B:

- doit être 'parrainé' par un skipper catégorie B ou C du CNCE avant de passer ses tests pratiques;
- remplira les critères de skipper catégorie A;
- pourra démontrer une expérience nautique adéquate, y compris en tant que skipper hauturier;

- sera en possession de la licence VHF;
- aura effectué une formation de premiers secours en mer (RYA ou équivalent);
- aura effectué, ou s'engagera à effectuer dans les 12 mois suivant son agreement éventuel, une formation de sécurité et survie en mer (ISAF sea safety and survival course ou équivalent);
- aura effectué au minimum 20 jours de navigation en tant que skipper catégorie A et au moins 2 W.E. en mer du Nord à bord de BLUONE. Durant ces W.E., il joue, sous la supervision d'un skipper catégorie B, le rôle complet du skipper. Ces deux W.E. seront effectués avec deux skippers différents.

2.2.1 Le Conseil d'Administration du CNCE statue sur le respect des critères ci-dessus et valide l'agreement ou la poursuite de la période de probation pour le candidat.

2.2.3 Les skippers catégorie B ayant navigué 20 jours minimum en tant que tels, sont habilités à évaluer les candidats à la catégorie A et B. Les évaluations se font à partir des aptitudes de chacun à prendre un bateau en fonction de la zone de navigation dans les meilleures conditions de sécurité.

2.3 CATEGORIE C – Skipper en Régate sur plan d'eau fermé ou protégé

2.3.1 Les skippers de catégorie A et B peuvent postuler pour passer en catégorie C et emmener un bateau en régates sur plan d'eau fermé ou protégé (maximum six milles d'un abri).

2.3.2 Le candidat skipper CATEGORIE C:

- remplira les critères de skipper catégorie A;
- connaîtra les règles de course à la voile ISAF;
- pourra démontrer avoir participé à plusieurs régates, dont au moins deux comme skipper ;
- aura effectué au moins deux régates à bord de BLUONE, sous la supervision de un skipper catégorie C ou D

2.3.3 Le Conseil d'Administration du CNCE statue sur le respect des critères ci-dessus et valide l'agreement ou la poursuite de la période de probation pour le candidat.

2.3.4 Les skippers catégorie C ayant participé à 10 régates comme skipper, peuvent évaluer des skippers pour la catégories C. Les évaluations se font à partir des aptitudes de chacun à prendre un bateau en fonction de la zone de navigation dans les meilleures conditions de sécurité.

2.4 CATEGORIE D – Skipper en Régate hauturière – navigation à moins de 100 miles nautiques d'un abri

2.4.1 Les skippers de catégorie B et peuvent postuler pour passer en catégorie D et emmener un bateau en régates jusqu'à 100 miles d'un abri.

2.4.2 Le candidat skipper CATEGORIE D:

- remplira les critères de skipper catégorie B;
- connaîtra les règles de course à la voile ISAF;
- pourra démontrer avoir participé à plusieurs régates, dont au moins 10 comme skipper ;
- aura effectué au moins deux régates hauturières à bord de BLUONE, sous la supervision de un skipper catégorie D.

2.3.3 Le Conseil d'Administration du CNCE statue sur le respect des critères ci-dessus et valide l'agreement ou la poursuite de la période de probation pour le candidat.

2.3.4 Les skippers catégorie D peuvent évaluer des skippers pour les catégories C1. Les évaluations se font à partir des aptitudes de chacun à prendre un bateau en fonction de la zone de navigation dans les meilleures conditions de sécurité.

3. Conseil des skippers du CNCE

3.1 Le Conseil des skippers est constitué de tous les skippers du CNCE (Catégories A, B et C), ainsi que le Président et le Vice-Président du club. Il est présidé par le Président ou, en son absence, par un autre membre du Conseil d'Administration. En leur absence, les skippers présents choisissent parmi eux un président de séance qui dirigera les débats.

3.2 Sa mission est de :

- fournir des conseils afin d'assurer la bonne opération de BLUONE, y compris concernant son programme annuel de navigation, son entretien et son équipement;
- veiller à la formation et à la qualification tant humaine que technique des skippers et la sécurité des équipiers;
- assurer la coordination et l'harmonisation de l'encadrement, l'animation et l'instruction des équipiers ;
- prendre toute initiative d'innovation ou d'expérimentation pédagogique après en avoir référé au Conseil d'Administration et avoir obtenu son accord;
- réfléchir sur son propre rôle et fonctionnement et faire des propositions au Conseil d'Administration;

3.3 Le Conseil des skippers est une instance de réflexion, de proposition, de coordination et d'animation. Il réfléchit aux évolutions à accomplir en termes d'attentes des skippers, d'enseignement de la voile, d'amélioration de BLUEONE, de sécurité, et propose ses conclusions au Conseil d'Administration.

3.4 Le Conseil des skippers prend ces décisions par vote à la majorité simple. Un skipper absent lors d'une session du Conseil des skippers peut être représenté en fournissant une procuration écrite (y compris par email). Un skipper ne peut être porteur que d'une seule procuration.

3.5 Le Conseil des skippers se réunit sous invitation du Président, ou du Vice-Président, ou d'au moins trois skippers. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera rédigé et adressé au Conseil d'Administration du CNCE.

4 Liste des Skippers du CNCE

4.1 Le Conseil d'Administration établit et le cas échéant révisé la liste des skippers du CNCE (catégories A, B et C). Elle constitue l'Annexe I du présent document.

4.2 Le Conseil d'Administration peut convoquer un skipper pour manquement répété à ses devoirs et obligations des skippers du CNCE, la mise en danger de la sécurité des équipiers ou du bateau ou pour avoir nui à la réputation du club. Après avoir entendu le skipper, le Conseil d'Administration proposera des mesures pour éviter que cela ne se reproduise, pouvant aller d'un simple avertissement à la destitution en tant que skipper du CNCE.

4.2 A chaque changement, le secrétaire du CNCE met à jour la liste des Skippers du CNCE et assure sa publication sur le website du club. Chaque skipper fournit son CV nautique et des photos de son choix qui seront publiés sur le website du CNCE.

ANNEX I: Liste des Skippers du CNCE

D. Chronopoulos
Pedro Tarno
Marc de Feu
Timo Hallantie
Jochen Brodersen
Massimo Farrugia
Stergios Vlahopoulos
Adrian Tokar
Roberto Fabris
Roberto Schiliro
Stamatis Varsamos
Jose Ortega
Daniel Gilliart
Manuel Florez Droop
Nicolas Jonckers
Georges Te Kolste
Rainer Simon
Alessio Balesio
Joachim Zeller
Alfonso Arpaia
Kenneth Patterson

Josef Wolf

CATEGORIE A

CATEGORIE B

CATEGORIE C

CATEGORIE D